



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 024-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.46

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : 549/2023 du 17 mai 2023
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Stratégie du canton de Berne concernant les conséquences du transfert de Moutier en matière de RPT

Les cantons de Berne et du Jura ne se sont pas encore mis d'accord sur les conséquences du transfert de Moutier dans le canton du Jura en ce qui concerne la répartition de la péréquation financière nationale. Le canton du Jura convoite une somme supplémentaire de 29 millions de francs, ce qui est irrecevable. Entre-temps, nous savons que la personne appelée à jouer le rôle de médiatrice dans cette affaire est la nouvelle ministre de la justice, Mme Elisabeth Baume-Schneider. Le Conseil-exécutif du canton de Berne a accepté cette supervision, bien que la ministre de la justice, elle-même jurassienne et autrefois séparatiste convaincue¹, ait pris position sur la Question jurassienne par le passé. Pour l'ensemble du canton de Berne, menacé par une perte considérable de fonds RPT, la question se pose de savoir comment le Conseil-exécutif entend procéder si l'actuelle ministre de la justice venait à manquer à sa promesse d'agir comme médiatrice impartiale.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le « plan B » du Conseil-exécutif si la médiation de la part de l'actuelle ministre de la justice ne devait pas se révéler impartiale sur la question de Moutier et, par extension, sur celle des conséquences pour les versements RPT ?
2. Le Conseil-exécutif demandera-t-il à temps une autre médiation impartiale si l'actuelle ministre de la justice ne se montre pas assez impartiale lors des discussions ?

¹ *Berner Zeitung* du 13 janvier 2023, « Bern und der Jura streiten um Millionen für Moutier » ; Berne et le Jura se disputent au sujet des millions pour Moutier

3. Qui décidera du montant exact des fonds RPT supplémentaires, qui fait l'objet de controverses et à propos desquels les cantons de Berne et du Jura sont en négociation, dans le cas où aucun accord ne serait trouvé ?

Motivation de l'urgence : au vu des discussions prochaines sous la supervision de la ministre de la justice, il convient d'éclaircir rapidement les questions posées pour le Grand Conseil en sa qualité d'autorité de (haute) surveillance du gouvernement.

Réponse du Conseil-exécutif

Les négociations entre les Délégations aux affaires jurassiennes des gouvernements bernois et jurassien sur la question de la péréquation financière nationale ont pu être conclues le 22 mars 2023, lors d'une conférence tripartite présidée par la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider. Lors de leurs séances du 2 mai, respectivement du 3 mai 2023, les deux gouvernements cantonaux ont adopté le projet de concordat sur le transfert cantonal de Moutier dans le canton du Jura. Ils l'ont mis en consultation auprès d'un cercle défini d'institutions. Les questions soulevées par l'auteur de l'intervention ont donc déjà été traitées en bonne partie.

1. *Quel est le « plan B » du Conseil-exécutif si la médiation de la part de l'actuelle ministre de la justice ne devait pas se révéler impartiale sur la question de Moutier et, par extension, sur celle des conséquences pour les versements RPT ?*

En raison des expériences faites ces dernières années lors des séances tripartites concernant la résolution de la Question jurassienne, le Conseil-exécutif est toujours parti du principe que la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider assumerait ses tâches et responsabilités de médiatrice entre les deux cantons de manière neutre, conformément à sa fonction. La question d'un éventuel « plan B » ne se posait pas du point de vue du Conseil-exécutif.

2. *Le Conseil-exécutif demandera-t-il à temps une autre médiation impartiale si l'actuelle ministre de la justice ne se montre pas assez impartiale lors des discussions ?*

La question ne se pose pas, compte tenu du fait que les négociations se sont conclues avec succès.

3. *Qui décidera du montant exact des fonds RPT supplémentaires, qui fait l'objet de controverses et à propos desquels les cantons de Berne et du Jura sont en négociation, dans le cas où aucun accord ne serait trouvé ?*

La question ne se pose pas, compte tenu du fait que les négociations se sont conclues avec succès.

Destinataire
– Grand Conseil